

intitulé modifié par D. 25-07-1996
**ARRETE MINISTERIEL PRECISANT LA SPECIFICITE DES TITRES REQUIS POUR LA
 FONCTION
 DE MAÎTRE ASSISTANT (COURS GENERAUX) DANS LES ECOLES NORMALES PRIMAIRES
 DONT
 LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT EST LA LANGUE FRANCAISE**

A.M. 30-04-1969

M.B. 20-05-1969

Modifications						
N r	Typ e	Remarque	Date de disposition	Date du Moniteur	Remarque	Ref. document
1	A.M.		30-04-70	16-10-70		
2	D.		25-07-96	07-09-96		

modifié par A.M. 30-04-1970; D. 25-07-1996

ARTICLE 1er. - Pour les cours généraux déterminés ci-après, la spécificité des titres requis pour la fonction de maître assistant (cours généraux) dans les écoles normales primaires dont la langue de l'enseignement est la langue française, est précisée comme suit :

1. première langue, quatrième langue (si langue romane) :
 - le diplôme d'agrégé de l'enseignement supérieur (groupe philologie romane);
 - le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches littéraires.

2. deuxième langue, troisième langue, quatrième langue (si langues germaniques) :
 - le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie germanique);
 - le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des langues germaniques.

3. histoire, histoire des civilisations :
 - le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe histoire);
 - le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches littéraires.

4. géographie :
 - le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe géographie);
 - le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches scientifiques.

5. arithmétique, algèbre, algèbre élémentaire, géométrie plane, géométrie

à trois dimensions, trigonométrie rectiligne, trigonométrie sphérique, géométrie analytique, géométrie descriptive, mathématiques, algèbre financière

- le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences mathématiques);
- le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches scientifiques.

6. physique, introduction à la physique moderne :

- le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences physiques);
- le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches scientifiques.

7. biologie, chimie, histoire des sciences :

- le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe biologie);
- le diplôme de professeur d'école normale primaire pour l'enseignement des branches scientifiques.

8. sciences économiques, algèbre financière :

- le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences économiques et groupe sciences commerciales).

9. latin, grec :

- le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie classique).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 1969.